



“ *Les IAS 32 et 39 n’appréhendent pas de façon correcte les problématiques des industries financières européennes* ”

Si la concurrence entre assureurs et banquiers reste forte, les préoccupations communes aux deux secteurs ne manquent pas, qu’il s’agisse des normes IAS, de l’épargne retraite ou de la lutte anti-blanchiment.

Comment voyez-vous l’évolution de la concurrence ?

En France, comme dans beaucoup d’autres pays, on observe une convergence des produits et services à destination des particuliers, qui intégreront de plus en plus des produits et services bancaires et d’assurance. Pour autant, leurs modes de construction et de régulation devraient rester distincts, car les techniques utilisées et les

schémas bilantiels resteront très différents.

On se dirige donc vers une économie de conglomérats financiers, avec la juxtaposition de différents canaux de distribution ; mais les outils de fabrication des produits bancaires ou d’assurance resteront bien identifiés, pour des raisons réglementaires, prudentielles et probablement aussi de profils de métiers.

Ces évolutions concernent des entités qui sont historiquement d’origine bancaire ou d’assurance, mais qui, pour le service aux particuliers, sont de plus en plus en convergence et en compétition.

Je pense en revanche que la clientèle entreprise conservera une approche des produits financiers plus spécialisée que celle des particuliers.

- 1969 -1984 Ministère des Finances
 - 1989 -Président Directeur Général de la Société de Bourse Meeschaert-Rousselle (Groupe AXA)
 - 1991 -Directeur Général des Investissements et sociétés financières du Groupe AXA
 - 1993 - Directeur Général des Holdings et des Fonctions Centrales,
 - 1997- Membre du Directoire
 - 2000- Directeur Général Finances, Contrôle et Stratégie.
 - 13 mai 2003 -il est élu Président de la FFSA
- Il est Président de la Commission Economique et Financière du Comité Européen des Assurances depuis 2000.

Quelle est votre position sur l'élargissement souhaité par La Poste de son activité de services financiers ?

La Poste a historiquement un rôle, limité et par défaut, de service financier de base, essentiellement la tenue de comptes. S'y est ajoutée progressivement la collecte d'épargne sous forme d'assurance vie, afin de mettre en place un vaste dispositif devant drainer l'épargne longue au profit des finances de l'État. Ce dispositif a été peu à peu remis en cause, mais il subsiste. Or, dans un environnement concurrentiel, c'est au marché de fournir aux agents économiques des ressources financières longues. L'existence de canaux privilégiés dans l'orbite publique n'a aujourd'hui plus de raison d'être. La récente décision du ministère des Finances de supprimer les dispositifs de collecte du Trésor public ou encore la banalisation des Caisses d'épargne va exactement dans ce sens.

Pourquoi transformer un héritage historique qui n'a plus de justification en une activité de plein exercice pouvant donner lieu à une concurrence déloyale en matière de services financiers ? On nous dit qu'il faut élargir les services financiers de La Poste pour lui permettre d'être performante dans les métiers du courrier et des colis. On veut ainsi compenser l'incapacité d'une administration publique à se moderniser par le déplacement d'activité des réseaux de distribution concurrentiels existants vers La Poste.

Soit il est vital pour La Poste de se développer dans les services financiers pour faire survivre son métier principal, et cela causera alors des dommages majeurs aux acteurs de ces marchés, soit le développement de La Poste dans ces activités restera mineur et on ne voit pas, dès lors, l'intérêt de créer cette distorsion de concurrence.

On invoque aussi l'argument du maillage du territoire, avec des lacunes importantes dans les zones rurales que comblerait le

maintien de bureaux de postes pluridisciplinaires. Or il existe un réseau de distribution déjà très dense, par exemple avec les agents généraux d'assurance.

Les services financiers de La Poste ne s'inscrivent pas dans un cadre concurrentiel normal. C'est la raison pour laquelle la FBF et la FFSA avaient déposé, dès 1998, une plainte pour distorsion de concurrence auprès de la Commission européenne. Si l'État souhaite à tout prix développer les services financiers de La Poste, il pourrait envisager leur privatisation. C'est d'ailleurs ce qu'ont fait plusieurs pays européens, en sortant la banque postale du périmètre public.

Quels sont les enjeux des nouvelles normes IAS pour le secteur des assurances ?

Le problème majeur de la démarche de l'IAS Board est le refus de prendre en considération toute spécificité de métier, qu'elle soit liée à un statut juridique, à un modèle économique ou à une situation bilantielle notamment.

La philosophie de l'IAS est de donner une description comptable aux opérations dans leur structure intrinsèque, indépendamment de toute considération sur le cadre légal, fiscal ou contractuel. L'ensemble de ces opérations ainsi qualifiées doit donner le reflet fidèle de la réalité économique, que l'IASB ne veut pas identifier en dehors du concept de marché. L'idée sous-jacente est que l'activité des banques et des sociétés d'assurance se résume à la création d'instruments financiers qui ont vocation à s'échanger librement sur des marchés : il suffit donc d'observer les marchés pour déterminer les valeurs de ces instruments et, quand il n'existe pas de marché, d'inventer ce qu'il pourrait être. Ce faisant,

on néglige plusieurs aspects. Le premier est que les polices d'assurance, par exemple, ne sont pas de purs produits financiers : il s'agit d'une combinaison de contrats, de services et de transactions financières. Ne vouloir reconnaître que ce dernier aspect, c'est ignorer la nature de ces opérations.

Deuxièmement, la démarche de l'IAS est d'identifier des opérations individualisées sans prendre en compte, par exemple, la construction de portefeuilles de risques mutualisés. Dans ces derniers, l'activité déployée ne se réduit pas à la somme arithmétique de l'ensemble des transactions individuelles.

Troisièmement, les engagements d'assurance, les provisions mathématiques ou réserves techniques qui constituent le passif des sociétés d'assurance, ne sont pas des instruments financiers négociables. La réglementation de l'assurance interdit d'ailleurs de céder ou transférer librement ces éléments. Vouloir élaborer un système comptable sur le concept d'échange sur un marché qui non seulement n'existe pas, mais qui serait frappé d'interdiction, est assez surréaliste.

Quelles actions avez-vous lancées pour faire valoir votre point de vue ?

Jusqu'à présent, les assureurs européens, ayant le sentiment de s'appuyer sur des arguments valables, ont voulu expliquer, discuter et convaincre l'IAS Board (*encadré*), et se sont moins exprimés publiquement sur ce sujet que ne l'ont fait, par exemple, les banquiers. Si le projet actuel est main-



tenu en l'état, nous serons face à des incohérences majeures obligeant à effectuer une comptabilité parallèle pour préserver un certain nombre de repères. Il semble que ce blocage, de natures idéologique et dogmatique, ait pour seul motif de montrer que le *Board* de l'IAS ne renonce pas à la *fair value* dans le cadre des normes définitives.

Cette situation, si elle n'est pas modifiée, va nous conduire à adopter une autre attitude. Déjà, le Comité européen des assurances, qui regroupe l'ensemble des assureurs européens, a pris officiellement position auprès du commissaire

“Ce n'est pas le principe des fonds de pension qu'il faut remettre en cause, mais certains modes de gestion.”

Bolkestein contre l'application de l'IAS 39, de même que l'Association des assureurs américains et l'Association de Genève, qui réunit 80 des plus grands groupes mondiaux d'assurance.

Qu'attendez-vous du vote du 16 juillet par le Comité de réglementation ?

Il semble que la Commission, comme elle l'a déjà exprimé, souhaite valider l'ensemble des normes existantes, à l'exclusion des IAS 32 et 39 qui devront être revues. Il faudrait que la Commission, comme elle l'avait fait au mois de décembre 2002, aille un peu plus loin, constatant que dans leur version actuelle, les IAS 32 et 39 n'appréhendent manifestement pas de façon correcte les problématiques des industries financières européennes.

Quelle est la position des assureurs sur l'épargne retraite, compte tenu des premières propositions du projet de loi ?

Tous les Français doivent avoir accès à un dispositif d'épargne constituée en vue de la perception

d'un complément de revenu d'inactivité. Il en existe déjà un certain nombre, qui seront maintenus même si leur enveloppe fiscale pourrait être revue. Il s'agit donc de banaliser ce type de produits. Ceux-ci sont tout d'abord facultatifs. Ils devront s'insérer, conformément au projet de loi, dans un cadre associatif, par opposition à des contrats totalement individuels. Ces contrats peuvent également se développer dans le cadre d'une structure d'entreprise, car rien n'interdit à une entreprise de constituer une association proposant à ses salariés un plan d'épargne retraite. La volonté des pouvoirs publics est finalement de mettre tous les Français sur un pied d'égalité en ce qui concerne les retraites. Or les salariés du secteur privé sont aujourd'hui les seuls à ne pas avoir accès à un dispositif d'épargne en vue de la retraite : interdire le cadre de l'entreprise pour le développement de ces produits serait paradoxal. Les DRH des entreprises auront ainsi différents outils à leur disposition, des formules de type articles 83, 82, 39, des produits d'épargne salariale, etc.

Comment éviter les difficultés aujourd'hui rencontrées par les fonds de pension dans certains pays européens ?

Ce n'est pas le principe des fonds de pension qu'il faut remettre en cause, mais certains modes de gestion. Des fonds de pension ont peut-être négligé les risques de baisse des marchés à la fin des années quatre-vingt-dix, et soit n'ont pas eu une gestion suffisamment protectrice de leurs actifs, soit ont accepté de souscrire des engagements qui supposaient des valorisations d'actifs qu'ils n'étaient pas certains de pouvoir produire. C'est ce qui s'est passé dans certaines entreprises, qui n'alimentaient plus leurs fonds de pension parce que la hausse des marchés suffisait à remplir les engagements. Il leur faut aujourd'hui rattraper ce qui n'a pas

été fait les années précédentes, à contre cycle, au moment où les comptes des entreprises sont affectés par la conjoncture économique.

Faut-il réglementer en la matière ?

D'une part, les règles de gestion existent. D'autre part, c'est une démarche qui s'inscrit dans le long terme. Il ne faut pas exagérer les effets d'un contexte financier qui ne durera pas indéfiniment.

La réflexion à mener concerne le coefficient de flexibilité que l'on peut se donner sur la gestion des engagements à long terme compte tenu des incertitudes qu'on a et qu'on aura toujours en matière de gestion d'actifs. Il faut trouver le point d'équilibre entre les perspectives d'une valorisation raisonnable et durable des actifs et une gestion sécurisée.

Quelle est votre approche concernant la réforme de la Sécurité sociale ?

Compte tenu des orientations de fond de la démographie et de la société, c'est-à-dire la croissance de la longévité et une tendance haussière de la consommation de soins, certains éléments de notre système de Sécurité sociale doivent être repensés. Notamment l'idée que tout doit être pris en charge par la solidarité nationale. Il faut donc faire des choix en déterminant une politique de santé publique et en lui allouant les moyens nécessaires.

Le recentrage des activités de la Sécurité sociale ne signifie pas un transfert de charges intégral sur les particuliers. Il y a là un champ d'intervention qui relève des techniques traditionnelles de l'assurance : on doit pouvoir constituer des portefeuilles de risque suffisamment différenciés pour faire en sorte que la mutualisation fonctionne à un coût d'accès supportable, tout en intervenant sur la dimension prévention du risque en termes de conseils et de contrôles. Cet aspect n'existe pas dans le système actuel fondé sur des remboursements automa-

tiques. Enfin, il faut mieux coordonner les interventions entre assurances obligatoire et complémentaire.

Faites-vous partie des partisans d'une représentation commune des métiers de la banque et de l'assurance ?

Dans le projet de loi sur la Sécurité financière, la réunion sous la même autorité de contrôle de l'ensemble des institutions qui pratiquent le métier d'assurance est l'aboutissement d'un processus important.

Sur une autorité commune aux banques et aux assurances, nous sommes plutôt réservés car nous n'en voyons pas la valeur ajoutée. En revanche, les inconvénients sont réels. Dans les pays qui ont pris cette orientation, au Royaume-Uni, en Autriche et aussi à présent en Allemagne, les autorités en charge de contrôler l'assurance n'ont plus la même connaissance de ce secteur. Malgré l'évolution décrite précédemment d'une convergence de la distribution dans des conglomérats financiers, les entités de production correspondent à des métiers fondamentalement différents, à forte technicité et qui nécessitent la même spécialisation au niveau des contrôleurs.

Quel est le rôle des assurances dans la lutte anti-blanchiment ?

Sur le blanchiment, les professionnels financiers ont mis un certain temps à prendre toute la mesure de ce sujet. Mais depuis quelques années, leur motivation et leur mobilisation sont effectives. La FFSA et la FBF lancent, par exemple, un vaste programme de formation sur la lutte contre le blanchiment. Le sujet n'en reste pas moins compliqué en raison de l'ambiguïté du cadre réglementaire actuel. Il serait donc utile que les pouvoirs publics clarifient leurs attentes et leurs priorités de façon à éviter les difficultés rencontrées par les professionnels dans l'application de ce dispositif. ■

*Propos recueillis par Elisabeth Coulomb
et Quitterie de Fommervault*

Normes IAS : la croisade des assureurs

2001 : première levée de boucliers

« La première action, en 2001, a été d'éviter l'adoption par le *Board* de l'IAS du DSOP (*draft statement of principles*), projet de normes qui reprenait les conclusions du groupe MacGregor. Ce groupe de travail de l'IAS avait inventé une reconstruction de fond en comble de la comptabilité des sociétés d'assurance, sur des bases théoriques comportant approximations et hypothèses. L'exposé des conclusions du rapport a suscité 180 commentaires, dont 160 de compagnies d'assurance, tous négatifs ».

Printemps 2002 : lobbying intensif auprès du *Board* de l'IAS

« Les assureurs se retrouvent sans normes et sans projet en la matière, alors que l'application prévue du nouveau référentiel comptable est fixée au 1^{er} janvier 2005. Ils mènent alors des démarches pressantes auprès du *Board* de l'IAS, notamment à travers l'European CFO Forum, qui réunit les directeurs financiers et les responsables comptables des 15 plus grands groupes européens d'assurance : l'objectif était de montrer qu'il ne serait pas possible d'appliquer au 1^{er} janvier 2005 des normes qui n'auraient pas été arrêtées, décrites et testées au plus tard le 1^{er} juillet 2003 ».

Mai 2002 : lancement de la bataille contre l'IAS 39

« Le *Board* de l'IAS décide une phase intérimaire – donc le maintien provisoire des normes traditionnelles de comptabilisation – concernant les contrats d'assurance, pour avoir le temps de définir une norme assurance. Pour les contrats d'investissement, la norme applicable serait l'IAS 39. Les assureurs contestent cette approche, car cette norme, issue du cadre américain et conçue pour retracer les portefeuilles de *trading* des banques, ne convient pas pour ce type de contrat ».

Début 2003 : revirement

« Une nouvelle décision du *Board*, constatant que la norme IAS 39 ne peut s'appliquer aux contrats d'investissement comportant des clauses de participation aux résultats, qui ont un aspect discrétionnaire et ne peuvent être anticipées par une approche de marché, place également ces contrats dans la phase intérimaire. Ils représentent 90 % de l'activité d'assurance vie des sociétés européennes. »

Mars 2003 : de Charybde en Scylla

« Reste un point majeur : à partir du moment où la totalité des passifs d'assurance dommage et 90 % de ceux de l'assurance vie basculent dans la période intérimaire, les assureurs considèrent que les actifs doivent suivre la même règle puisque ceux-ci sont comptabilisés en parallèle. Erreur : le *Board* de l'IAS a prévu d'appliquer la norme IAS 39 aux actifs, même si les passifs en sont exempts. Nouvelle intervention des assureurs lors des auditions publiques de mars 2003. Le *Board* de l'IAS admet que le fait de comptabiliser les actifs et les passifs selon des méthodologies différentes peut créer des anomalies. Les assureurs, se voulant constructifs, proposent quatre pistes de solution. En mai, toutes ces propositions sont balayées avec, en conclusion, un retour à une application pure et simple de l'IAS 39 aux actifs ».

Juin 2003 : situation de blocage

« Le projet des normes IAS est aujourd'hui dans la dernière ligne droite. Une éventuelle validation de la norme IAS 39 par la Commission européenne conduirait à des incohérences majeures en matière de comptabilisation des sociétés d'assurance et rendrait nécessaires des comptabilités parallèles ».